

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 – 104

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE DE COLLONGES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les conditions et la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise AMG FACADES reçue le lundi 05 août 2024, pour la pose d'un échafaudage au droit du 56 route de Collonges,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public relatives à la pose dudit échafaudage,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du jeudi 08 août 2024 au vendredi 23 août 2024, l'entreprise AMG FACADES est autorisée à occuper le domaine public au droit du 56 route de Collonges, pour la pose d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les conducteurs de piétons et modes doux seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise AMG FACADES chargée des travaux. L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise AMG FACADES. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Emprise et type d'occupation sur domaine public :

Du jeudi 08 août 2024 au vendredi 23 août 2024, l'entreprise AMG FACADES est autorisée à occuper le domaine public au droit du 56 route de Collonges, pour la pose d'un échafaudage, sur un linéaire de 15 mètres.

ARTICLE 5 : Redevance

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par décision N°2020-037 du 28 juillet 2020. Pour les échafaudages, la redevance demandée pour chaque ml occupé est 1,00 € par ml/jour la première semaine, 3,00 € par ml/jour la deuxième semaine et 5€ par ml/jour la troisième semaine.

L'échafaudage devant être posé du 08/08/24 au 23/08/24 : la redevance se porte à 570€.

Détail du calcul : 08/08 au 14/08 : 105€ / 15/08 au 21/08 : 315€ / 22/08 au 23/08 : 150€.

ARTICLE 6 : Sécurité propre au type d'occupation

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale,
- Entreprise AMG FACADES,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 08/08/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le

N° T.2024-104

